



## Une adulte peut elle se faire adopter par son beau père, sans l'a

Par **kogan\_old**, le **25/07/2007** à **19:37**

Mon compagnon a une fille de 23 ans, elle vit avec sa mère et son beau père et veut se faire adopter par celui ci, pour des raisons financière, a-t-elle le droit juridiquement de le faire ?

Car cette action mènerait a renier, ses origines et ses propres enfants, ne seraient par la même plus les petits enfants de mon compagnon...

Merci de me répondre

Cordialement VKOGAN

Par **Upsilon**, le **25/07/2007** à **20:52**

Bonjour !

L'adoption peut se faire de 2 facons : Simple ou pleine...

Si le but de cette jeune femme est simplement un but patrimonial ( droits de successions par exemple ), vous devriez discuter avec elle d'une adoption simple...

La différence entre les 2 est que l'adoption simple est une simple adjonction de lien familial, sans pour autant rompre l'ancien.

Si cette personne souhaite néanmoins procéder à une adoption pleine, il faut qu'elle sache que les notaires et les juges seront assez rigoureux concernant ses motivations, et d'autant plus s'il s'agit d'une adoption pleine !

Il s'agit de l'un des actes les plus graves en droit de la famille, et les experts du droit s'assureront qu'il existe d'autres motivations que l'argent, ou une rancune passagère.

Cordialement

Upsilon.